

AR Préfecture

016-211600903-20251217-2025 100-DE  
Reçu le 23/12/2025



Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne le 30 décembre 2025  
République Française

Délibération N° 2025-100  
Conseil Municipal du 17 Décembre 2025

DATE DE CONVOCATION : 11 DÉCEMBRE 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – H. ROSARIO – C. RAFIN – J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – J.P. DESLIAS donne pouvoir à J.F. CESSAC – F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI – S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. HIBON-MINET donne pouvoir à T. DEGRANDE – M. BARO donne pouvoir à S. BROUILLET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – J.P. DESLIAS – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO – M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

#### Versement définitif de la subvention communale au CCAS pour 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la délibération n° 2025-17 du Conseil Municipal du 9 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que le compte au Trésor Public du CCAS est le même que celui de la Résidence Félix Gaillard, cette dernière étant un budget annexe du CCAS,

CONSIDÉRANT le solde du compte et la nécessité de mandater les traitements des agents en surnombre et les factures en cours,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'exécution budgétaire 2025, le montant total de la subvention communale à verser au CCAS est de 540 000 €,

CONSIDÉRANT que la commune a déjà versé la somme de 420 000 €, le solde du versement de la subvention est de 120 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'approuver le versement du solde de la subvention communale au CCAS à hauteur de 120 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- D'informer que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2025 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.